

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le deux avril

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27/03/2026

Présents : M. RESSE Jean-Jacques, M. MOULINIER Gérard, Mme TERRIEN Dominique, M. GRELAUD Jean Frédéric, M. LOUIS Fabrice, Mme VIALE Anne Marie, M. DOLE Franck, Mme MERCANTE Céline, Mme ABÉLARD Gaëlle et M. Cécric MAUCLAIR.

Absente excusée : Mme GAÏOTTO Elsa

Secrétaire de séance : Madame VIALE Anne-Marie assistée de la secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR :

I – Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

II – Préparation du budget 2026

III – Délibération désignant un commissaire titulaire et un suppléant pour la C2ID (Commission Intercommunale des Impôts directs - La Cali).

IV – Délibération de délégation d'admission en non-valeur

V - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le conseil d'une bonne nouvelle : la classe maternelle reste ouverte.

I - Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé après correction de quelques erreurs matérielles signalées par M. Cédric MAUCLAIR.

II – Préparation du budget 2026 :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et remercie Madame Miratchu CARDINEAU, conseillère aux décideurs locaux, pour sa présence.

Madame CARDINEAU présente un document intitulé « valorisation financière et fiscale 2025 » de la commune et participe à la préparation du budget 2026.

III – Délibération : Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID) :

Monsieur le Maire informe que suite au renouvellement des élus locaux, il convient de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour siéger au sein de la nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID) de La Cali.

Sont désignés par le Conseil, à l'unanimité :

- Monsieur RESSE Jean-Jacques : Commissaire titulaire
- Monsieur GRELAUD Jean-Frédéric : Commissaire suppléant

IV – Délibération : Délégation d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 200 € pour le président de l'exécutif.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 200 €,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à la l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 200 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

V – Délibération : Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 30/03/2026 relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré,

Seront proposés :

M. MAUCLAIR Cédric – Mme TERRIEN Dominique – Mme VIALE Anne Marie – M. RESSE Jean-Jacques – Mme ABÉLARD Gaëlle – M. GRELAUD Jean-Frédéric – M. CHAMPAGNE Xavier – BORDERIE Jean-François – GIRET Patrick – BREIL Annie – ABÉLARD Pierre – ARDOUIZT Jean-Marie – BORDERIE Jean-Pierre – BEUILLE François – AUDUBERT Vincent – LE POTTIER Patrick – HOURDILLE Claudine – MICOINE Claude – DUBET Jean-Pierre – CADOT Jean-Claude – CADOT Martine – MELET Daniel – PHILOPHE Jeanine – FRANCOIS Pascal

Questions diverses :

La chasse aux œufs va se dérouler samedi 18 avril 2026 à 15 heures autour de la Mairie.

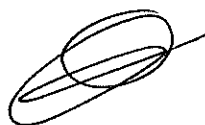
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 50

Le Secrétaire,



VIALE Anne Marie

Le Maire,



Jean-Jacques RESSE

